

REUNION DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 07 JUILLET 2025



1 – EVALUATION DU SCOT BOULONNAIS A L’ÉCHEANCE DES SIX ANS

Vu le Code de l’urbanisme, notamment son article L.143-28 relatif à l’évaluation du SCoT au plus tard six ans après son approbation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Boulonnais approuvé le 2 septembre 2013 ;

Vu les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR), n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre), et n°2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience), modifiant les exigences en matière de planification territoriale ;

Vu le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ;

Considérant :

- que le SCoT du Boulonnais constitue un document stratégique structurant pour l’organisation du territoire intercommunal ;

- que l’évaluation menée à l’échéance des six ans a permis d’apprécier la mise en œuvre du document et la pertinence des orientations portées ;

- que cette évaluation démontre que les objectifs initiaux du SCoT ont globalement été atteints, notamment en matière de développement équilibré, de gestion économe de l’espace, de mobilité durable et de préservation des espaces naturels ;

- que le document peut donc être maintenu en vigueur, sans nécessité de mise en compatibilité immédiate pour ce qui concerne ses orientations générales ;

- que toutefois, les évolutions législatives récentes, en particulier les exigences introduites par la loi Climat et Résilience, rendent nécessaire une adaptation du SCoT pour assurer sa conformité et sa cohérence avec les objectifs du SRADDET.

DELIBERATION :

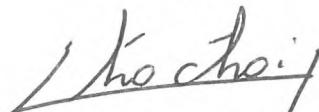
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De prendre acte de l'évaluation du SCoT du Boulonnais, réalisée à l'issue des six ans suivant son approbation, et de constater que les objectifs initiaux du document ont été globalement atteints, permettant ainsi son maintien en vigueur.
- De finaliser la procédure de modification simplifiée engagée pour l'intégration des objectifs du SRADDET, notamment en matière de consommation foncière, de mobilités, et de transition énergétique.
- De prescrire la révision du SCoT du Boulonnais, afin d'assurer l'intégration complète des nouvelles obligations légales, de renforcer la cohérence territoriale et d'actualiser le projet stratégique à la lumière des évolutions récentes du territoire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

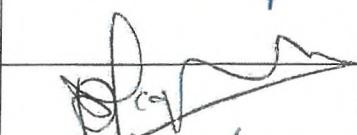
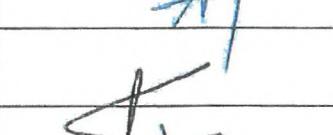
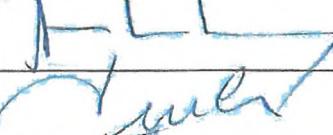
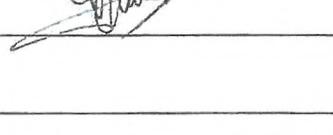
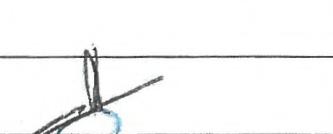
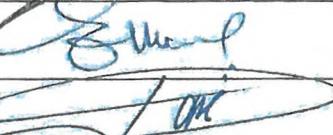
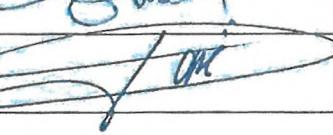
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

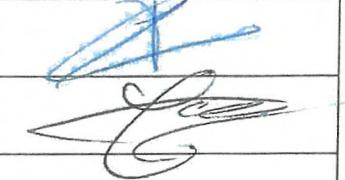
Le Président



Sébastien CHOCHOIS

**COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 07 JUILLET 2025**

Membres	Présents	Excusés	Signature
BARBARIN Olivier Membre titulaire		X	
BENTZ Thierry Membre suppléant	X		
BOURGEOIS Stéphane Membre titulaire	X		
CAZIN Thierry Membre suppléant			
CHOCHOIS Sébastien Membre titulaire	X		
CUVILLIER Frédéric Membre titulaire		X	
DEGREMONT Jean-Michel Membre titulaire	X		
DEMOLLIENS Marc Membre titulaire	X		
DOUCHAIN Christophe Membre titulaire	X		
DUMAINE Bertrand Membre titulaire		X	
FEUTRY Guy Membre suppléant	X		
HENNEQUIN Yves Membre suppléant			
HERDUIN Aimé Membre titulaire	X		
JUILLEN-PEUVION Paulette Membre titulaire	X		
LACHERE Vincent Membre titulaire	X		
LECLERCQ Hervé Membre suppléant	X		
LEDUC Bruno Membre suppléant			
LELEU André Membre suppléant			
LOGIE Antoine Membre titulaire	X		
MAES Etienne Membre titulaire	X		
LOIRE Gwenaëlle Membre suppléant	X		

MAQUINGHEN Alain Membre suppléant			
PAQUES Didier Membre suppléant			
PASSEBOSC Brigitte Membre titulaire	X		
PICQUE Jean Membre titulaire		X	
PRUDHOMME Claude Membre titulaire	X		
SAILLY Emile Membre suppléant	X		

Membres présents : 17

Membres excusés : 4

Membres absents : —